

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 MAI 2017

Convocation du 02 mai 2017

**PRESENTS : Mmes Marie-Noëlle LAUER– Céline MARTZ-OFFERLE – Marthe HURTER -
Fabienne REINLING – Chantal MATARAZZI – Marie-Claire MUTSCHLER –
Clarisse NOISIEZ
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER – Alfred PERRAUT
- Jean-Luc HILL – Eric CROIZET – Alain MUTSCHLER**

**Absentes excusées : Mme Christelle SCHNEIDER (procuration à M. Nicolas NIEDERGANG)
Mme Marthe HURTER (procuration à M. Pascal NOTHISEN)**

Secrétaire de séance : Mme Céline MARTZ-OFFERLE assistée de Mme Anaïs MEYER

**1) REVISION N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA
TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu la délibération relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 26/05/2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ont été définis par délibération du conseil municipal.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les enjeux et les orientations générales du projet de PADD.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Le compte rendu est joint en annexe.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3) CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE
TECHNIQUE**

Le maire expose qu'il serait opportun de renforcer l'équipe technique pour la période des congés d'été par le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer divers travaux d'entretien

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **La création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet, en qualité d'agent contractuel tel que précisé ci-dessus.
Les attributions consisteront à des travaux divers d'entretien
La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 347, indice majoré 325 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.**
- **Le maire ayant présenté les candidatures spontanées de MM Samuel MEYER et Bastien KRZESINSKI, les conseillers donnent leur accord pour le recrutement de**
 - **M. Samuel MEYER du 03/07 au 31/07/2017**
 - **M. Bastien KRZESINSKI du 01/08 au 31/08/2017**

4) ZONE ARTISANALE DE LA KALTAU : CESSION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE ALSACE SCOP SOLS INDUSTRIELS D'ALTORF

M. le maire expose que la société Alsace Scop Sols Industriels d'Altorf souhaite acquérir la parcelle concernant le lot n°3A de la zone artisanale de la Kaltau tranche 1, d'une consistance de 15,00 ares pour permettre l'implantation de cette société spécialisée dans les sols industriels.

Il soumet les esquisses du projet des bâtiments projetés sous la forme d'un APS.

Le prix d'achat décidé par le conseil municipal lors de sa délibération du 24/05/2016 de 4 100 € HT l'are, soit 4 920,00 € TTC l'are a été convenu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'approuver le principe de la cession du lot n°3A de la zone artisanale de la Kaltau, d'une surface totale de 15,00 ares au prix de 4 100 € HT, soit 4 920,00 € TTC l'are au projet de la société Alsace Scop Sols Industriels, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de Directeur, Président ou Gérant au sein de la société Alsace Scop Sols Industriels et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de ladite société par tout moyen juridique que ce soit ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du Notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;**
- **D'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

5) ZONE ARTISANALE DE LA KALTAU : CESSION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE AIR BOX DE VENDENHEIM

Annule et remplace la délibération du 03/09/2015 portant sur la cession du lot n°4 à M. TRABER Steeve

M. le maire expose que la société Air Box de Vendenheim souhaite acquérir la parcelle concernant le lot n°4 de la zone artisanale de la Kaltau tranche 1, d'une consistance de 28,59 ares pour permettre l'implantation de cette société spécialisée dans le conditionnement d'air.

Il soumet les esquisses du projet des bâtiments projetés sous la forme d'un APS.

Le prix d'achat décidé par le conseil municipal lors de sa délibération du 24/05/2016 de 4 100 € HT l'are, soit 4 920,00 € TTC l'are a été convenu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'approuver le principe de la cession du lot n°4 de la zone artisanale de la Kaltau, d'une surface totale de 28,59 ares au prix de 4 100 € HT, soit 4 920,00 € TTC l'are au projet de la société Air Box, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que ladite personne physique ou le représentant de ladite personne morale exerce une fonction de Directeur, Président ou Gérant au sein de la société Air Box et l'acquisition soit réalisée en vue de la poursuite de l'activité de ladite société par tout moyen juridique que ce soit ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du Notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;**
- **D'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.**

6) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASLC POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE

Vu la lettre du 03/05/2017 de l'ASLC qui projette de renouveler le tir du feu d'artifice à HINDISHEIM à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017,

Vu le Budget Primitif article 6574

MM. Pascal NOTHISEN et Jacky EBER, ayant quitté la salle,
Sous la présidence momentanée de M. Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer une subvention de 1 700 € pour le tir du feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet 2017 qui sera versée sur présentation d'une facture d'achat de fournitures et de matériel consécutifs à cette animation spécifique.**
- **D'autoriser le Maire à verser, le moment venu, cette subvention en exécution à la présente décision.**

7) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM

Le Maire fait état d'une demande de subvention de l'Association UNION SPORTIVE de HINDISHEIM qui envisage de procéder à des travaux de régénération des terrains de football pour un coût de 2 700 € TTC.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'association de l'Union Sportive de Hindisheim une subvention de 15% sur le montant éligible de 2 700.00 € TTC, soit 405.00 € pour les travaux de régénération des terrains de football, sur présentation des factures acquittées.**
- **D'autoriser le maire à payer la subvention après présentation des factures acquittées.**

8) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE L'UT D'ERSTEIN

Monsieur le Maire fait état d'une demande de subvention de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de l'UT d'Erstein. Ils souhaiteraient acquérir un équipement informatique nécessaire à la formation des jeunes pompiers, à savoir un ordinateur portable et un vidéo projecteur, pour un coût de 906 € TTC. Ils sollicitent une subvention de 10% du montant éligible. M. le Maire propose d'accéder favorablement à cette demande.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de l'UT d'Erstein une subvention de 10% sur le montant éligible de 906.00 € TTC, soit 90.60 € pour l'achat d'un équipement informatique, sur présentation des factures acquittées.**
- **D'autoriser le Maire à payer la subvention après présentation de factures acquittées**

9) TRANSFERT DES BAUX RURAUX DE M. ALFRED KIEFFER

Vu l'autorisation implicite d'exploiter accordée par le Préfet de la Région Grand Est du 25 janvier 2017 en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la demande de M. Guillaume KIEFFER relative au transfert des baux ruraux consentis initialement à M. Alfred KIEFFER pour la période du 11 novembre 2013 au 11 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De transférer les baux ruraux ci-après dénommés à M. Guillaume KIEFFER pour la période restant à courir, soit du 25/01/2017 au 11/11/2022.**

Lieu-dit « Niederbruch »

Canton 5	parcelle N° 27	d'une superficie de	40 ares de terre	Section 26 parcelle 94-5
Canton 5	parcelle N° 30	d'une superficie de	40 ares de terre	Section 26 parcelle 94-5
Canton 5	parcelle N° 31	d'une superficie de	40 ares de terre	Section 26 parcelle 94-5
Canton 8	parcelle N° 39	d'une superficie de	38,30 ares de terre	Section 26 parcelle 93-94
Canton 12	parcelle N° 94	d'une superficie de	70 ares de terre	Section 25 parcelle 55
Canton 15	parcelle N° 155	d'une superficie de	100 ares de terre	Section 25 parcelle 53
Canton 5	parcelle N° 32-33	d'une superficie de	25 ares de terre	Section 26 parcelle 94-95
Canton 5	parcelle N° 25-26	d'une superficie de	60 ares de terre	Section 26 parcelle 94-95
Canton 3	parcelle N° 14	d'une superficie de	40 ares de terre	Section 26 Parcelle 94/95

- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert**

10) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BT AERIEN DANS LA RUE DES FLEURS – LANCEMENT DU PROJET

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire et président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité expose que les travaux d'enfouissement du réseau électrique BT aérien dans la rue des Fleurs vont démarrer en juin 2017.

Une mise en concurrence a été lancée par notre maître d'œuvre et 5 offres ont été réceptionnées.

Il propose d'autoriser M. le Maire à suivre l'avis de la commission d'analyse des marchés après l'examen des offres par notre Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser M. le Maire à suivre l'avis de la commission d'analyse des marchés après l'examen des offres par notre maître d'œuvre ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents**

11) ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 36 NUMERO 72 POUR INTEGRATION DANS LA ZONE DE LOISIRS

Monsieur le Maire Pascal NOTHISEN expose qu'une parcelle correspondant à un ancien verger, adjacent au terrain d'honneur de football, est en vente. D'une surface d'environ 6,44 ares, cette parcelle pourrait agrandir utilement la zone de loisirs. Un accord de principe a été trouvé avec les cédants sur la base d'un prix de 1 300 € TTC l'are, avoisinant la valeur vénale estimée par les Services du Domaine. Monsieur le Maire propose donc la passation de cette acquisition amiable.

Une décision modificative sera prise dès lors que le coût définitif sera connu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'acquérir la parcelle section 36 numéro 72 ;
- De fixer le prix à 1 300 € TTC l'are ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.
- De prendre en charge les frais inhérents à cet acte et aux éventuels travaux d'arpentage.

12) DIVERS

a) Informations

M. le Maire informe que :

- la rampe d'accès PMR de l'église est terminée, la commune est désormais conforme aux normes d'accessibilité pour l'intégralité des bâtiments communaux.
- les travaux de la piste cyclable entre Hindisheim et Krautergersheim redémarreront mi-mai pour se terminer en été.
- les cigognes sont de retour à Hindisheim, il importe de protéger ces oiseaux emblématiques de l'Alsace.

M. Jacky EBER :

- informe que M. Laurent MESRINE a été nommé au triage de Nordhouse à la suite du départ de M. Baptiste SCHOENFELDER, sa prise de fonction aura lieu début juin.
- informe qu'un nouveau plan de délimitation de la gravière a été présenté par l'AAPPMA et l'association de plongée ASOR.
- met en garde les personnes se promenant en forêt sur la « Chalarose du frêne », maladie causée par un champignon qui attaque les frênes, arbres très présents dans nos forêts de la plaine alsacienne. Des branches sèches sont susceptibles de tomber au sol et certains arbres de s'effondrer sans signe précurseur, même en l'absence de fort vent.
- remercie l'ensemble des participants à l'Osterputz.

b) Urbanisme

Permis de construire

- KAWEST Construction
Lotissement « Les terrasses de la Kaltau »
Construction de 6 maisons

Déclaration préalable

- KAYSER Martine 264 rue de l'Eglise
Création d'un abri de jardin
- STOECKEL Frédéric 10 rue des Prés
Construction d'un mur-bahut et rehaussement de la clôture

Certificat d'urbanisme

- Maître Laurent WEHRLE
CU d'information pour la parcelle 396 rue de la Gare

Déclaration d'intention d'aliéner

- Etude de Maître Eric RICOU
157A rue Principale
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption

c) Planning :

Lundi 22/05 à 18h : Réunion PLU
Mardi 30/05 à 20h au foyer : réunion publique PLU
Mercredi 31/05 : Conseil CCCE Benfeld
Jeudi 01/06 : Conseil Municipal
Dimanches 11 et 18/06 : Elections législatives
Dimanche 25/06 : Inauguration escalier /rampe PMR église
Mercredi 28/06 : Conseil CCCE Benfeld
Lundi 03/07 à 18h : Réunion PLU
Jeudi 06/07 : Conseil Municipal

La séance est levée à 23 H 10

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de
Sélestat-Erstein

COMMUNE DE HINDISHEIM

Séance du 09 mai 2017
Sous la présidence de M. Pascal NOTHISEN, Maire

Nombre des
conseillers élus :

COMPTE-RENDU DU DEBAT SUR LE PADD

en fonction :

présents :

Objet : Révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Restitution synthétique des échanges

Avant de présenter les enjeux et les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Il rappelle que les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ont fait l'objet de la délibération de lancement.

Le débat sur le PADD au sein du conseil municipal est l'occasion d'échanger avec l'ensemble des élus sur le travail mené à ce jour par le groupe de travail PLU, mais il ne donne pas lieu à une délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite les grands axes identifiés et les objectifs généraux du projet de PADD, qui a été préalablement transmis à l'ensemble des élus (ce document est joint en annexe). Il donne pour chaque objectif la parole à Monsieur Mercier pour la présentation commentée des différentes orientations.

Il est rappelé que ces orientations ont été définies sur la base des enjeux mis en évidence par le diagnostic réalisé sur la commune par l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le bureau d'études VIDAL Consultants, pour l'ensemble des thématiques encadrées par le Code de l'Urbanisme.

Lecture complète est faite du contenu des orientations, avec un moment d'échange à l'issue de la lecture de chaque orientation. (Les échanges sont restitués ci-dessous en italique sous forme de questions/remarques (✓) – réponses/compléments (•))

❖ **Définir un développement urbain harmonieux et raisonné**

- **Objectif 1 : Composer avec les risques et contraintes du territoire**
 - Tenir compte des risques liés notamment aux remontées de nappe et préserver de toute urbanisation la zone inondable de l'Andlau, touchant la frange Ouest du tissu urbain
 - Intégrer une réflexion sur l'implantation et l'aspect extérieur des constructions dans un contexte topographique plat offrant des vues lointaines vers le village et exposant particulièrement les franges urbaines (zone de contact espace bâti/espace non bâti)
 - Tenir compte du passage d'un pipeline à l'Est du bourg qui génère des restrictions en terme de constructibilité (bien qu'il ne soit pas exploité actuellement)
 - ✓ *Pascal Nothisen et ses adjoints précisent qu'une surveillance est assurée par rapport au pipeline, et qu'ils ont reçu un technicien récemment...*

- **Objectif 2 : Privilégier le renouvellement urbain**
 - Rechercher une « intensification » de l'enveloppe urbaine existante en permettant la rénovation du parc existant et en mobilisant les « dents creuses » (terrains viabilisés mais non bâtis)
 - Offrir une marge d'évolution encadrée des tissus existants, adaptée à chaque typologie bâtie, afin d'éviter toute « sur-densification » qui viendrait injurier le patrimoine existant
 - Gérer ce potentiel, par le biais d'un droit des sols adapté, dans un contexte de tissu ancien étendu et très patrimonial
 - ✓ *Plusieurs élus pointent différentes opérations qui se sont réalisées au cœur du village, sous différentes formes*

- **Objectif 3 : Repenser la localisation et le dimensionnement des zones de développement**
 - Assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux et notamment le SCOTERS qui fixe les limites du développement ex-nihilo et donne des objectifs de densité et de renouvellement urbain
 - Définir des objectifs de croissance et de production de logements qui assureront un dynamisme démographique en adéquation avec l'échelle du bourg, sa localisation géographique attractive (proche à la fois des pôles urbains de Strasbourg, Erstein, Obernai/Molsheim et de la gare de Limersheim)
 - Maintenir les secteurs d'urbanisation future les plus opportuns à l'Est du village en respectant les limites d'appartenance du site, en évitant toute extension linéaire et mitage paysager et en privilégiant l'accroche aux quartiers existants
 - ✓ *M-Claire Mutschler souligne le travail réalisé par la commission PLU dans la définition des objectifs de développement*

- **Objectif 4 : Promouvoir un urbanisme durable**
 - Veiller à une bonne intégration des nouveaux quartiers dans la structure urbaine existante
 - Intégrer les facteurs bioclimatiques dans les programmes d'aménagement (ex: orientation des parcelles et des constructions pour l'utilisation des apports solaires passifs)
 - Encadrer la rénovation énergétique des anciens bâtiments (notamment l'isolation par l'extérieur) pour préserver la cohérence du cadre de vie urbain

- Respecter l'équilibre entre les espaces imperméabilisés et espaces non imperméabilisés : le maintien d'espaces non imperméabilisés participe à la maîtrise du ruissellement pluvial en permettant l'infiltration des eaux de pluie
- ✓ *M-Claire Mutschler s'interroge sur le point n°2 de cet objectif : va-t-il imposer aux gens la position de leur maison ?*
 - *Il s'agit plutôt d'inciter les bâtisseurs à intégrer les facteurs bioclimatiques, notamment par des indications dans les OAP, des choix de desserte favorisant un découpage parcellaire adapté...*
- ✓ *Alain Mutschler interpelle le conseil sur les problèmes récurrents générés sur la commune par les pompes à chaleur eau-eau et les rejets sauvages liés au bouchage des écoulements par le manganèse contenu dans le sol, tout au moins sur une partie du village*
 - *ce point est corroboré par M-Claire Mutschler qui témoigne du rejet d'écoulements sur la voie publique par un riverain, avec les répercussions pour la commune en termes d'entretien, de gestion des réseaux*
 - *Pascal Nothisen confirme que les UME doivent procéder régulièrement à la purge des réseaux*
 - *Pour Alfred Perraut, il faudrait faire une étude complète sur l'ensemble de la commune pour mesurer la compatibilité de ces techniques avec le sol et les réseaux à l'échelle du village.*
 - *En tout état de cause, plusieurs élus demande qu'une information soit donnée dans le PLU sur les problèmes rencontrés.*
 - *Patrice Mercier rappelle que le PLU dispose de peu d'outils réglementaires pour interdire certaines techniques, en l'absence notamment d'un diagnostic exhaustif.*

❖ **Diversifier l'offre en logements et améliorer le cadre de vie**

- **Objectif 1 : Assurer le maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle**
 - Diversifier l'offre en logements pour poursuivre le rééquilibrage du parc de logements afin qu'il soit en mesure d'assurer un parcours résidentiel pour tous, quels que soit l'âge, le niveau de ressources et la structure du ménage.
 - Imposer un minimum de 25% de logements intermédiaires pour les nouvelles opérations et ce dans le respect des orientations édictées par le SCoTERS
 - Permettre le renouvellement des générations et favoriser le maintien des seniors dans la commune afin garantir la pérennité des équipements publics existants.
 - ✓ *M-Claire Mutschler indique que, à l'image des différentes opérations déjà réalisées, la diversification du bâti et la densification progressive du village se font « naturellement ».*
 - *Fabienne Reinling précise de plus que la diversification des typologies bâties permettra, non seulement de répondre aux demandes de nouveaux arrivants, mais également de satisfaire les jeunes du village qui souhaitent majoritairement pouvoir y rester*
 - *Néanmoins Clarisse Noisiez pointe les limites de l'attractivité du village, notamment sur le marché locatif, en raison du classement du village ne permettant pas aux investisseurs potentiels de bénéficier des avantages fiscaux liés aux différents dispositifs existants (Pinel, Cosse,...)*

- **Objectif 2 : Améliorer la structure urbaine**
 - Conforter la notion de pluri-centralité: le village se structure autour d'une pluri-centralité (organisation des principaux quartiers autour d'un point central) ; les nouveaux tissus urbains devront intégrer cette caractéristique ; une amélioration de la liaison entre ces différents points centraux sera recherchée.
 - Aménager certaines rues et carrefours afin d'améliorer la sécurité des véhicules et des piétons
 - ✓ *La notion de pluri-centralité interpelle M-Claire Mutschler qui rappelle que le village est traditionnellement « séparé » en quartiers bien identifiés ("Haut-village", "bas-village", "Vorstadt" de la mairie à la gare, "lotissement", ...)*

- **Objectif 3 : Protéger le centre ancien très patrimonial sans le figer : 3 échelles d'action :**
 - Identité du bâti traditionnel : définir un droit des sols tenant compte malgré une bonne homogénéité d'ensemble du bâti traditionnel, d'une grande diversité, notamment en terme de volumétrie et d'implantation.
 - Evolution du bâti traditionnel : Veiller à une bonne intégration des transformations, évolutions et opérations de réhabilitation du bâti ancien
 - Cohabitation ancien/récent : Edicter des règles assurant une bonne cohabitation entre le bâti ancien composé majoritairement de constructions à pans de bois et le bâti récent
 - ✓ *Un des élus indique qu'une des maisons, identifiées comme peu intégrée dans le diagnostic, notamment au regard de son traitement de façade, a déjà évolué, en bien (couleur, chiens assis...)*
 - *Alain Mutschler souhaite que les règles soit plus souples que celles de l'ancien POS*
 - *Il faudra également intégrer la question du maintien du schlupf plutôt que construire sur limite...*
 - *... qui conduit souvent à des solutions peu esthétiques (chéneaux encaissés...)*

- **Objectif 4 : Conforter le niveau d'équipement et de loisirs**
 - Donner un potentiel d'extension à la principale zone d'équipement implantée au Sud du village, notamment pour soutenir les activités associatives participant au lien social
 - Envisager l'aménagement de jardins partagés
 - ✓ *M-Claire Mutschler pointe le fait que le Cercle Saint-Etienne voulait installer les terrains de tennis au nord il y a 25 ans. Maintenant, on fait le contraire !*
 - *Oui, mais le conseil municipal a changé, lui rappelle M-Noëlle Lauer*

- **Objectif 5 : Déployer les moyens de communication numérique**
 - L'accès aux technologies numériques constitue un enjeu fort tant pour les habitants que pour les activités économiques ; c'est pourquoi la commune souhaite favoriser le déploiement de la fibre optique.
 - ✓ *Ces points ne suscitent aucune remarque de la part des élus à qui la parole est donnée avant de passer au point suivant :*

- **Objectif 6 : Prise en compte des ressources énergétiques**
 - Les différentes pièces du PLU veilleront à ne pas entraver les projets visant à mettre en œuvre des dispositifs d'énergie renouvelable ou de récupération (soleil, éolien, biomasse, géothermie, méthanisation,...) et adaptés au contexte communal
 - ✓ *Ce point devra intégrer la question de l'utilisation encadrée des pompes à chaleur discutée précédemment, complète Pascal Nothisen.*

❖ **S'appuyer sur les éléments structurants en matière de déplacements et de transports**

- **Objectif 1 : Conforter les itinéraires de promenades**
 - En cas de besoin, intégrer des venelles piétonnes/cyclistes dans le programme des futurs quartiers
 - Prolonger l'itinéraire de promenade le long de l'Andlau, côté Est
 - Prolonger la rue du Fossé par une liaison douce vers le Sud et la zone d'équipements sportifs et culturels
 - ✓ *En matière de déplacements doux, Nicolas Niedergang et Pascal Nothisen signalent que les réflexions d'aménagement de la rue du Fossé sont en cours pour créer une liaison douce.*
- **Objectif 2 : Anticiper les besoins et mener une réflexion sur les points sensibles en matière de stationnement**
 - Prévoir des règles adaptées et cohérentes, notamment dans le cadre des réhabilitations, extensions ou changements de destinations.
 - Chercher de nouvelles poches de stationnement et/ou créer du linéaire de stationnement le long des rues dont la largeur le permet, comme la rue Principale, tout en préservant la fluidité sur les principaux axes de transit (notamment les RD 207 et 288)
 - ✓ *Chantal Matarazzi fait part de son expérience sur le lotissement où elle habite, où deux places sont obligatoires sur la parcelle et des places de stationnement ont été réalisées par l'aménageur sur la voirie interne*
 - *Fabienne Reinling et Jacky Eber échangent sur les soucis occasionnés pour les riverains par le stationnement sur la voie publique des véhicules d'une entreprise de Hindisheim, au lieu d'occuper le terrain.*
 - *C'est un point qu'il faudra intégrer dans le PLU pour les artisans du village*
 - *Patrice Mercier confirme que le règlement peut dissocier les activités du commerce (ex. : boulangerie) pour mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque secteur économique*
 - *Jean-Luc Hill s'interroge à plus long terme sur l'avenir de la voiture : n'est-ce pas un mode de déplacement dépassé ?*
 - *En tous cas, il importe de trouver des solutions adaptées...*
 - *... par des parcmètres ? interroge Alfred Perraut*
 - *Le PLU ne peut cependant rien en ce qui concerne les contraintes liées aux logements sociaux, pour lesquels les exigences sont limitées à 1 place par logement, rappelle Clarisse Noisiez*

❖ **Assurer la pérennisation des activités existantes et maintenir une offre complémentaire à celle de l'intercommunalité**

- **Objectif 1 : Prendre en compte les activités existantes**
 - Autoriser les activités compatibles avec le voisinage de l'habitat dans l'ensemble du bourg
 - Répondre au besoin en desserrement des activités existantes
 - **Objectif 2 : Maintenir une offre complémentaire à celle de l'intercommunalité**
 - Maintenir un potentiel d'extension de la zone d'activités de la Kaltau, en cohérence avec l'action communautaire et en privilégiant certaines activités peu consommatrices d'espace et cherchant à bénéficier d'un environnement plus qualitatif qu'une zone d'activités spécifique.
 - **Objectif 3 : Evaluer et répondre au besoin du monde agricole**
 - Concerter avec le monde agricole afin de pérenniser les activités agricoles déjà implantées à Hindisheim et répondre à leurs éventuels projets d'extension
 - **Objectif 4 : Conforter les commerces et services de proximité**
 - Favoriser la présence des commerces et services de proximité à travers la mise en place d'une réglementation adaptée du droit des sols
- ✓ *L'axe économique ne suscite pas de remarque de la part des élus, à qui les résultats de la concertation avec les agriculteurs notamment sont rappelés.*

❖ **Préserver l'environnement, les espaces agricoles et paysagers**

- **Objectif 1 : Assurer l'intégration paysagère des constructions**
 - § Gérer les transitions espace bâti/espace non bâti par le biais notamment de mesures d'accompagnement paysagères le long des futurs fronts urbains mais aussi afin de mieux intégrer le lotissement récemment créé en entrée Sud-Ouest.
 - Préserver le territoire du mitage paysager, pratiquement inexistant sur le ban communal en limitant les espaces agricoles constructibles
 - **Objectif 2 : Conserver les habitats favorables aux espèces faunistiques et floristiques et notamment :**
 - L'ensemble prairial riedien du Bruch de l'Andlau comprenant de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales
 - Le massif forestier du Bruch de l'Andlau
 - Les espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisés, caractérisés par des vergers
 - Le réseau hydrographique incluant la ripisylve de l'Andlau et un plan d'eau abritant une faune aquatique riche
- ✓ *Il est rappelé sur demande des élus que la réglementation encadre fortement la protection des richesses écologiques (Natura 2000 sur le Bruch de l'Andlau, corridor écologique de l'Andlau et sa ripisylve...), le PLU se bornant à interdire ou encadrer fortement toute utilisation du sol sur ces zones.*
- *Alain Mutschler fait part, en tant que pêcheur, de sa circonspection quant à la pertinence des appréciations de certains services sur la gestion et l'entretien des cours d'eau, découvrant après coup qu'ils avaient identifié à torts un ruisseau à sec comme zone de ponte !*
 - *Ils se sont faits une frayère ! indique avec humour Alfred Perraut*

❖ **Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de lutte contre l'étalement urbain**

Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain sont présentés aux élus, au regard de l'objectif démographique de la commune (croissance démographique annuelle de 0,8%/an pour atteindre une population de 1550 habitants en 2030) ainsi que le mode de calcul des besoins en logements, intégrant le desserrement des ménages et la fluidification du marché immobilier en favorisant un pourcentage de logements vacants plus important)

Les objectifs du SCOTERS sont rappelés (densité minimale de 20 logements/ha pour les nouvelles opérations, 50% des besoins en logements à satisfaire intra-muros)

L'objectif de ne pas dépasser 4,7ha en zones d'extension d'habitat (dont seulement 3,5ha hors enveloppe urbaine existante) est mis en évidence, et la localisation prévisionnelle des zones d'extension expliquée.

- ✓ *La définition des objectifs de modération de la consommation d'espace ne suscite pas de remarque de la part des élus.*

Avant de clore le débat sur le PADD, Monsieur le Maire donne une dernière fois la parole à l'ensemble des élus.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, il remercie l'ensemble des participants et clôt le débat.

Le conseil municipal se poursuit avec les autres points à l'ordre du jour.

Le présent débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

A Hindisheim, le 09 mai 2017

Le Maire,

Pascal NOTHISEN

